

Daniel Coderre dépose un projet de politique sur la propriété intellectuelle

Angèle Dufresne

Les membres de la Commission des études ont reçu, le 11 mars dernier, le projet de Politique sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle soumis par le vice-recteur associé à la recherche et à la création, M. Daniel Coderre, en demandant à son proposeur de faire des vérifications et des consultations supplémentaires auprès d'experts avant de re-soumettre un projet final, d'ici juin.

Cette politique clôturera de longues années de réflexions sur cette question à l'UQAM, ponctuées de plusieurs projets (1996, 2000, 2002). Le projet de politique soumis aux commissaires a ceci d'unique qu'il ne s'intéresse pas uniquement aux aspects commercialisables de la propriété intellectuelle – comme le font la plupart des politiques des autres institutions – mais à la reconnaissance juste et équitable des contributions de toutes les personnes participant de façon spécifique à des activités de recherche et de création menant à des productions, et à la protection de

leurs droits. Il s'agit de l'une des politiques les plus complètes au Québec, a affirmé le vice-recteur.

Le projet de l'UQAM vise, en effet, les objectifs suivants :

- 1- Protéger le processus de formation des étudiants engagés dans le cadre des exigences de leur programme d'études et dans des activités de recherche;
- 2- Maintenir des relations harmonieuses entre les personnes engagées dans des productions universitaires;
- 3- Assurer une reconnaissance juste et équitable des droits respectifs de tous les partenaires (qu'ils soient étudiants, professeurs, chargés de cours ou employés);
- 4- Favoriser et encadrer la diffusion des connaissances en stimulant la mise en valeur des résultats au profit de la société; procurer les meilleures retombées possibles aux productions universitaires;
- 5- Promouvoir les intérêts des professeurs, des créateurs, des chercheurs et de l'Université ainsi que la liberté des professeurs-chercheurs de choisir leurs orienta-

tions de recherche lors de la commercialisation des productions universitaires.

Certains aspects de la propriété intellectuelle sont déjà inscrits dans les conventions collectives du SPUQ et du SCCUQ et celles-ci ont préséance sur la politique, a bien fait comprendre M. Coderre. Le cadre juridique de cette future politique comprend également des lois québécoises ou canadiennes (ex. Code civil, Loi sur le droit d'auteur, Loi sur les brevets d'invention, etc.) et des politiques et règlements internes de l'UQAM (Politique no 18 sur les conflits d'intérêts, Politique no 27 sur la probité en recherche, Charte des droits et responsabilités des étudiants, etc.)

Le projet de politique prévoit des mécanismes d'information et d'ententes en ce qui regarde la propriété intellectuelle avec tous les intervenants en recherche impliqués dans la production d'œuvres originales, de développements pédagogiques, de projets de recherche ou de recherche-création et de recherche contractuelle, de même que la diffusion de mémoires ou de thèses.



Photo : J.-A. Martin

M. Daniel Coderre

Un des aspects les plus polémiques de la politique, mais fondé en droit, concerne le statut des personnes. C'est, en effet, le statut de la personne qui détermine les droits de propriété intellectuelle qu'elle peut détenir. Un étudiant, par exemple, n'a pas les mêmes droits s'il est embauché

par l'université à titre d'agent de recherche (il a alors statut d'employé) que s'il est boursier (statut d'étudiant). Un grand travail d'information et de vulgarisation de la politique sera à faire lorsque le projet sera approuvé et mis en application ●